

Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs de la possibilité forestière et sur les exigences particulières applicables pour les 23 conventions d'aménagement forestier de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Rappel de la définition d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) et de ses obligations

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressés l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF

Actuellement, 90 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2001 et 2005.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière(CPF).

Depuis l'entrée en vigueur du projet de Loi 94 en juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef (FEC) consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les CvAF, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :
bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs de la possibilité forestière pour l'Abitibi-Témiscamingue

Le 22 mars dernier, l'Abitibi - Témiscamingue soumettait au FEC les résultats des calculs de la possibilité forestière pour les 23 CvAF de la région. Les décisions du Forestier en chef pour les 23 CvAF représentent un volume total pour toutes les essences de 287 863 m³. Ce volume représente une augmentation de 4,6 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, dans le contexte, toutefois où la superficie considérée est supérieure de 1,0%.

Les résultats des calculs de la possibilité forestière ont été analysés par le Forestier en chef et vous sont présentés aux annexes 1A et 1C. Les exigences du Forestier en chef associées aux travaux sylvicoles vous sont présentées aux annexes 1B et 1D.

Selon la dimension des territoires, deux méthodes de calcul de la possibilité forestière ont été utilisées : le logiciel Sylva II pour les territoires de plus de 5 000 hectares et la méthode par contenance / contenu pour ceux dont la superficie est inférieure. Les annexes permettent de comparer les résultats des nouveaux calculs avec les précédents tant pour la possibilité forestière que pour les superficies prévues des activités d'aménagement forestier.

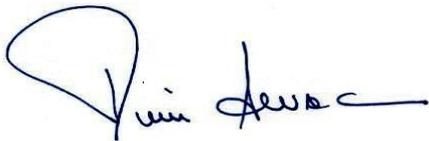
Les exigences applicables aux CvAF étant légèrement différentes de celles des CAAF, le tableau suivant présente les principales différences lors de l'évaluation de la possibilité forestière.

Principaux éléments pouvant occasionner une influence sur les résultats des CPF	CAAF	CvAF
Présence d'aires protégées.	oui	non
Applicabilité des réductions de la possibilité suite à la coupe mosaïque (CMO).	oui	non
Application des réductions de superficies suite à l'intégration des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV).	oui	partielle
Intégration des données de suivis des bénéficiaires de CAAF afin de déterminer les rendements escomptés des travaux sylvicoles.	oui	partielle
Réduction des superficies récoltables attribuable au morcellement des anciens secteurs de coupe .	oui	non
Réductions attribuables aux termes et aux conditions de l'entente Cris - Québec.	oui	non

Les analyses et les recommandations du Forestier en chef

Vous trouverez à l'annexe 2, le sommaire de l'analyse des résultats des calculs de la possibilité forestière et les recommandations du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors des prochains calculs. Ces recommandations, faisant suite à un processus de validation du FEC, s'appliquent à l'ensemble des CvAF de la région de l'Abitibi - Témiscamingue. Vous trouverez également, incluses dans la section *Commentaires* des annexes 1A, 1B, 1C et 1D, des recommandations spécifiques à certaines de ces mêmes CvAF. De plus, suite aux décisions du Forestier en chef sur les calculs de la possibilité forestière attendues pour l'automne 2006, d'autres recommandations applicables aux CvAF pourraient s'ajouter.

Veillez prendre note que les résultats des calculs de la possibilité forestière présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2008.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
1^{er} Juin 2006

Présentation des résultats

[CvAF Resultats CPF R08 20060601 Annexe 1 A.pdf](#)
[CvAF Resultats CPF R08 20060601 Annexe 1 B.pdf](#)
[CvAF Resultats CPF R08 20060601 Annexe 1 C.pdf](#)
[CvAF Resultats CPF R08 20060601 Annexe 1 D.pdf](#)

Analyse des résultats

[CvAF Analyses CPF R08 20060601 Annexe 2.pdf](#)